Vu pour être annexé à la délibération nº 63/40/2 du Conseil Municipal du 10/42/10/2 Le Maire, Le Maire, Philippe VERNIER

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES Avis rendus et réponses de la commune

Réponses proposées en réunion de la commission PLU élargie du 30/11/2012

Source	Avis	Pièce du PLU	Documents de référence	Réponses de la Commune
	"Boisement remarquable" faire la liaison avec la loi Paysage	Zonage et Règlement		Modifier la légende du zonage et faire référence à la loi Paysage au règlement écrit
	Défrichements en espaces boisés non classés			ajouter en dispositions générales
	Servitude A1 n'existe plus	plan des servitudes	LOI du 9 juillet 2001	Modifier le plan et la liste des Servitudes d'utilité publique
	Préciser que les Espaces Boisés Classés sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme	Zonage et Règlement		Modifier le zonage et le règlement écrit
5/05/2012 – Préfecture	Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés sur la piscine du domaine des 3 Châteaux - plan joint -	Zonage		Modifier le zonage
	Modifier les lisières de 50 m	Zonage	Charte PNR	Modifier le zonage. Cf. remarque PNR ci- dessous
	Annexer la totalité de l'étude urbaine	RP	Charte PNR	Annexer sous CD
	Éléments remarquables de l'étude urbaine à protéger en totalité ou justifier la raison de la sélection	Zonage et RP	Charte PNR	compléments au plan de zonage
	Autoriser les abris pour animaux en zone N	Reglement écrit		Autoriser un abri de 9 m2 max. par 3 ha, ouvert sur un côté, couleur sombre et mat
	Faire apparaître la lisière forestière jusqu'au pont Pinel avec protection de 50 m et classer en boisement remarquable les abords de la Thève et de l'étang du Chardonneret	Zonage	Charte PNR	Modifier le zonage ; pas de protection de 50 m sur le secteur UAb urbanisé
	Domaine des 3 Châteaux en N indicé au lieu de U, à réglementation égale	Zonage et Règlement		Modifier le zonage et le règlement écrit ; secteur UGd devient Nd
16/03/2012 - P.N.R.	Préciser le type de dépendances autorisées dans les espaces remarquables	Règlement écrit		Extensions et dépendances non autorisées
	La zone 1AUY n'est pas répertoriée dans la fiche compmunale de Coye-la-Forêt	Zonage et Règlement	Fiche communale	Protection réalisée par EBC de 10 m bordant RD 118 et recul de 4 m par rapport à la rivière
	Annexer la totalité de l'étude urbaine	RP ge 1 de 3	Charte PNR	Annexer sous CD

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 🚧 /32/2012

	Etr.	I= :==		Sy A 2 Philip
P.N.R. (suite)	Éléments remarquables de l'étude urbaine à protéger en totalité	Zonage et RP	Charte PNR	Inventaire complété ; zonage à mettre à jour en ajoutant les alignements d'arbres repérés par le PNR
	Référence aux constructions protégées au titre de la loi Paysage à faire figurer au règlement de toutes les zones concernées	Règlement écrit		Modifier le règlement écrit
	Faire figurer les cahier de recommandations architecturales en annexe du règlement	Règlement écrit		À joindre
	Constructions patrimoniales à laisser en N indicé	Zonage et Règlement		Voir réponse à remarque PNR sur 3 Château
	Traitement paysager de la zone UC	Règlement écrit		Néant
	Limiter les remblais/déblais à 30cm en toutes zones	Règlement écrit		Intégrer au règlement
	Pas plus de R+Combles sur les hauteurs	Zonage et Règlement		Néant (déjà pris en compte)
20/04/2012 – ABF	Réglementer certaines techniques de construction ou matériaux (pas de plastique, bois obligatoire)	Règlement écrit		Néant ; pas du ressort du Code de l'Urbaniss + Nota 1
	Préciser les formes et dimensions des ouvertures	Règlement écrit		Néant + Nota 1
	Interdire les volets roulants en résidentiel	Règlement écrit		Interdire les volets roulants à caisson extérie + Nota 1
	Fixer des règles quantitatives pour les tuiles	Règlement écrit		Néant + Nota 1
	Autoriser uniquement les lucarnes à la capucine	Règlement écrit		Néant + Nota 1
	Préciser les règles concernant les clôtures (plantation, protection des murs en pierre, type de grillage)	Règlement écrit		Néant ; règles très détaillées dans le règleme
	Abri de jardin exclusivement en bois	Règlement écrit		Néant ; aspect métallique des façades interdi
	Vérandas ne doivent pas être visibles de la rue ou des espaces publics	Règlement écrit		Néant ; déjà interdit
	Intégration de tous les éléments (panneaux solaires, climatiseurs, numéros,) dans la construction et respect de ses couleurs	Règlement écrit		Néant ; déjà prévu
	Mutualiser les parkings, fixer des règles de plantation	Règlement écrit		Néant
	Supprimer le recul d'implantation	Règlement écrit		Néant
	Zone de protection de 500 m	figure au plan des SUP		Plan de Servitude d'Utilité Publique à obteni

## Réponses PP suite réunion 30-11-2012-1

A.B.F. (suite)	Nombreux éléments à protéger au titre de la loi Paysage, bâti mais également paysager	Zonage		Protection assurée dans les 500 m des Monuments historiques. Éléments à lister dans le rapport de présentation
	Il existe 5 exploitations agricoles	RP	loi du 23 février 2005	Introduire dans le RP
27/03/2012 – Chambre d'Agriculture	Exiger que les constructions résidentielles autorisées en A (les sièges d'exploitation) soient attenantes aux bâtiments d'exploitation	Règlement écrit et zonage		Intégrer au règlement Passer en A le secteur Aa
	Ne pas exiger les citernes enterrées en cas d'impossibilité technique en A 11	Règlement écrit		Intégrer au règlement
	Autoriser les abris pour animaux en N	Règlement écrit		Autoriser un abri de 9 m2 maximum par 3 ha, ouvert sur un côté, couleur sombre et mat

Nota 1 : ajouter au règlement : dans le périmètres de protection des monuments historiques, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis "conforme" de l'ABF

Vu pour être annexé à la délibération 63/20/12 du Conseil Municipal du 20/12/20/12

Vu pour être annexé à la délibération 63/2/12 du Conseil Municipal du 20/12/2012

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme ENQUÊTE PUBLIQUE Observations du public et avis

Suites proposées en réunion de la commission PLU élargie du 30/11/2012

Source	Observation	Pièce du PLU	Avis commissaire- enquêteur	Réponses de la Commune
Ville	* recul de 20 m en secteur UAb:  - tracé prenant en compte la rue de la Charmée entre la Grande rue et la rue Blanche,  - dans l'ilot compris entre la Grande rue et le Quai du Chardonneret, suppression de la superposition des deux limites de recul,  - à proximité de la Place Blanche, tracé prenant en compte la rue du Clos des Vignes dans sa partie basse.  * recul de 30 m en secteur Uda:  - Correction des limites.  - Ajout d'un recul de 30 m manquant au sud du chemin des Écureuils.  * recul de 40 m en secteur UDc:  - tracé prenant en compte l'impasse aux Cerfs traversant la zone UL centrale,  - ajout d'un recul de 40 m manquant prenant en compte l'impasse aux Sangliers au sud de la zone UL du stade	Zonage		Corriger les tracés de recul
	Mettre en cohérence le plan de zonage et le texte des articles 6 du règlement des zones dans lesquelles ces reculs sont prévus	Zonage et Règlement		Précisions à apporter à Zonage et Règlement
	Représenter sur le plan de zonage le recul des constructions côté Nord de la Grande rue.	Zonage		Compléter le zonage
	Représenter sur le plan de zonage des allées	Zonage		Compléter le zonage
	I .	Zonage Règlement et RP		Prendre en compte dans zonage et règlement
	Suppression limite de zone rue d'Hérivaux (6ème remarque)	Zonage		Corriger zonage
M. Coffinet	Déplacer la limite de zone UDa et 1AUd pour ne pas chevaucher 2 zones	Zonage	Demande prise en compte	Adapter zonage

	7 ID 43	T	-	P
M. Lecuyer de Savignies	Zone UB très petite sans extension; on doit pouvoir y autoriser des artisans et de l'hébergement touristique et hotelier (chambres d'hôtes ??	Zonage et Règlement		Choix communal de limiter les bâtiments, usages évoqués prévus dans le réglement UB; vocation agricole et équestre à préciser
	Autoriser les éoliennes pour la motorisation des installations en A	Règlement écrit		autorisées par le code de l'urbanisme si h <12m
	Suppression des "terrains cultivés en zone urbanisée" et EBC dans l'agglomération	Zonage et Règlement	la zone UL est retreinte et correspond à un intérêt public. La zone des 3 Châteaux fait l'objet de nombreuses protections. Le développement de l'urbanisation aux Sablons est conforme à l'objectif du PLU de limiter l'extension de l'urbanisation	Surfaces protégées très supérieures avec les règles de recul. EBC sur terrain communal
	Interdire toute construction sur certains secteurs dans le village	Zonage et Règlement		Cœurs d'ilots protégés par les règles de recul
	Avoir un affichage de ratio bâti/non bâti dans le PADD	PADD		PADD non opposable, le % de pleine terre fixé au règlement est opposable
Coye-Village-Vert	la ferme du château doit demeurer à usage hippique	Zonage et Règlement		Mauvaise interprétation de la charte du PNR. Cf. zone UB ci-dessus
	Domaine des 3 Châteaux en N	Zonage et Règlement		Remarque examinée dans le cadre de la remarque du PNR
	La lisière des 50m n'est pas conforme à la charte du PNR	Zonage		Citation tronquée de la charte du PNR d'où mauvaise interprêtation ; examiné dans le cadre de la remarque du PNR. Protection de 20 m appliquée en supplément par rapport à la charte du PNR
M. Niderlender	Incompréhension des articles UD 10, 11 et 1AUY 3	Règlement écrit	sans objet	Néant
M. Michard	Incompréhension de UDa 6	Règlement écrit	sans objet	Néant
M. Coffinet	Incompréhension de 1AU3	Règlement écrit	sans objet	Néant
3 remarques	Y-a-t-il des dispositifs dans le PLU pour arrêter la disparition du commerce	Règlement écrit	il faut de la demande	Interdire les changements de destination des commerces dans les linéaires repéré au plan de zonage ; suite Étude Urbaine
M. Ribay	les reculs maximum concernent-t-ils également les extensions?	Règlement écrit ge 2 de 3	non	Néant (préoccupation déjà prise en compte)

## Réponses enquête suite réunion 30-11-2012

M. Boulanger	Supprimer la référence à la "guirlande"		ne figure pas dans le règlement	Néant
M. Boulanger	Pas d'opération d'urbansime aux Sablons	Zonage et Règlement	c'est conforme à l'objectif du PLU	Néant
M. Ozenne	Recul maximum de 25 m au lieu de 30 pour une parcelle donnant "Clos de la Vigne"	Règlement écrit		Confusion: le recul de 30 m est maximum et non minimum

Vu pour être annexé à la délibération 63/2ລາ2 du Conseil Municipal du ເລ/ 42 / ຊົວ/42

Le Maire,